

Résurgence de la question des droits des animaux à la période victorienne

Dans la seconde moitié du XIX^e siècle, le concept darwinien de la mutabilité des espèces, élaboré dans *L'Origine des espèces* (1859) et dans *La Filiation de l'homme* (1871), a des conséquences profondes en Grande Bretagne. Outre les violentes controverses philosophiques, théologiques et scientifiques, un enthousiasme débordant pour la recherche médicale et biologique se manifeste et l'on assiste au développement de l'expérimentation sur les animaux dans le domaine de la physiologie¹.

À partir des années 1870, soit cinquante ans après le vote au Parlement britannique de la toute première loi qui protégeait les animaux domestiques, le bétail en particulier, de la cruauté de leurs propriétaires (1822), et après la création de la S.P.C.A. (1824), un débat houleux sur l'utilisation de ces animaux agite la société victorienne. Alors qu'un demi-siècle plus tôt, la *Royal Society for the Prevention of Cruelty to Animals* (R.S.P.C.A.) s'intéressait surtout aux marchés au bétail – comme celui de Smithfield à Londres –, à la cruauté envers les chats, et à l'utilisation des chiens et des chevaux comme animaux de trait, cette fois le débat se polarise sur l'expérimentation et des droits « éventuels » des animaux.

Sur la toile de fond de la controverse évolutionniste, antivivisectionnistes et biologistes reprennent chacun à leur compte les théories de Charles Darwin sur la sensibilité des animaux. James Paget, un grand chirurgien victorien, se demande par exemple pourquoi la chasse, la pêche et les autres activités dites « cruelles » ne sont pas automatiquement condamnées par les opposants à l'expérimentation² ? Pour Paget, comme pour Claude Bernard³, les arguments contre la vivisection sont totalement subjectifs. De leur côté, les humanitaristes condamnent chez leurs adversaires le mépris de la douleur animale et de la parenté entre tous les êtres sensibles pourtant clairement établie par *L'Origine des espèces*.

La discussion a lieu à deux niveaux.

¹ L'expérimentation sur les animaux existait depuis la Grèce et la Rome antiques, mais n'était pratiquée qu'à très petite échelle jusqu'à la période qui nous intéresse.

² Paget, James: "Vivisection: Its pain and its Uses." *Nineteenth Century* 10, 1881, p. 920-948.

³ Voir *Introduction à l'étude de la médecine expérimentale*, Paris : Flammarion, 1984, p. 153.

1/ Au niveau scientifique, la question est : peut-on utiliser les animaux, maintenant considérés comme nos cousins, pour la recherche ? Représentent-ils un modèle fiable ? Sur ce plan, les animaux sont considérés en termes d'espèces, avec leurs caractéristiques physiologiques et biologiques spécifiques ;

2/ Au niveau éthique, on s'interroge sur le point suivant : est-il juste de faire souffrir les animaux pour le progrès de nos connaissances ? En avons-nous le droit ? Sur ce plan, les animaux sont plutôt appréhendés comme des individus, dotés d'une identité morale et mentale propre.

Avec les débuts de la médecine expérimentale au XIX^e siècle⁴, les arguments antivivisectionnistes sont articulés et répercutés pour la première fois à grande échelle, alors que le nombre d'animaux utilisés pour la recherche se multiplie de façon exponentielle. Il passe en effet d'un peu plus de cent par an au début des années 1870 à près de 7500 à la fin du XIX^e siècle.

Cette contribution s'attache à présenter quelques réponses données aux questions éthiques de la fin du XIX^e siècle à propos des droits des animaux. Nous examinerons les écrits et les idées de deux grandes figures, représentatives en ce qu'elles ont toutes deux dirigé des organisations animalistes⁵ victorienne de premier plan : Frances Power Cobbe, l'icône du mouvement antivivisectionniste, fondatrice de la puissante *Victoria Street Society* et pourfendeuse infatigable de la science ; Henry Stephens Salt, penseur humanitariste, auteur de *Animals' Rights Considered in Relation to Social Progress*⁶ (1892).

Frances Power Cobbe (1822-1904) contre « l'égoïsme d'espèce⁷ »

La *Society for the Prevention of Cruelty to Animals* fut fondée en 1824 par le Révérend Arthur Broome et les députés Richard Martin et William Wilberforce, dans le but de faire respecter la loi connue sous le nom de *Martin's Act* adoptée deux ans plus tôt par le Parlement. C'est ainsi que la première organisation animaliste au monde, qui obtint le statut royal en 1840, vit le jour. Durant la seconde partie du règne de Victoria (1837-1901), la R.S.P.C.A. était devenue une organisation importante, avec ses propres salariés et des adhérents dans tout le pays. Nombreux, ses membres manifestaient également une grande variété de points de vue, si bien qu'au moment de la controverse sur l'expérimentation animale, à partir du milieu des années 1870, on était loin d'un consensus sur la nécessité de faire pression sur le Parlement pour qu'il légifère. De l'aveu de John

⁴ C'est dans les années 1870 que la Grande Bretagne adopta cette méthode qui, contrairement aux approches cliniques et anatomiques, cherchait à accumuler des données grâce au processus expérimental.

⁵ Le terme « animaliste » signifie partisan de la protection, de la défense ou de la libération animale.

⁶ Cet ouvrage est paru en français sous le titre *Les droits de l'animal considérés dans leur relation avec le progrès social*, trad. de la 1^{ère} édition (1892), L. Hotelin, H. Welter, Paris : 1900.

⁷ *The Moral Aspects of Vivisection*. 4th ed. Londres: Williams and Norgate, 1882, 18. Cette citation, de même que les suivantes, a été traduite par nos soins.

Colam, secrétaire de l'organisation au début de la polémique, au moins six opinions différentes s'étaient exprimées⁸. On comptait :

1. les végétariens qui s'opposaient à l'exploitation animale sous toutes ses formes,
2. les non-végétariens qui refusaient les expériences pratiquées sur des animaux vivants,
3. les non-végétariens qui acceptaient que les biologistes pratiquent certaines expériences dans la mesure où celles-ci n'étaient pas douloureuses,
4. ceux et celles pour qui les intérêts de l'espèce humaine exigeaient que l'on sacrifie quelques animaux,
5. ceux et celles encore qui ne considéraient pas la question de la souffrance comme essentielle,
6. et enfin ceux et celles qui étaient prêts à accepter toutes les expériences sur les animaux, aussi douloureuses fussent-elles.

Il fut bientôt évident que si les antivivisectionnistes voulaient qu'un projet de loi soit soumis au Parlement, ils ne devaient pas compter sur la R.S.P.C.A. C'est dans ce contexte que Frances Power Cobbe créa son propre groupe de pression en décembre 1875. Cobbe était à la fois la fondatrice de la plus puissante organisation du mouvement contre l'expérimentation animale, sa tête pensante et son porte-parole le plus véhément. Elle fut secrétaire honoraire de la *Victoria Street Society* jusqu'en 1884, date à laquelle elle devint présidente. Elle la quitta ensuite à regret, en 1898, pour fonder la *British Union for the Abolition of Vivisection*, alors que la *Victoria Street Society* devenait *National Society for the Abolition of Vivisection* et abandonnait sa position abolitionniste en faveur d'une attitude plus réformiste.

Cette femme de tête, issue d'une famille de la *gentry* anglo-irlandaise, jouissait d'une solide réputation d'empêcheuse de tourner en rond. Cobbe avait commencé une carrière de philanthrope dans les quartiers pauvres de Bristol avant de devenir journaliste indépendante et auteure. Elle défendait les droits des femmes ainsi que ceux des animaux.

Cobbe s'opposait au pragmatisme des vivisecteurs et à leur obsession de la santé humaine et de son amélioration à tout prix. Elle se méfiait de la science en général et de la médecine en particulier, elle avait d'ailleurs des griefs personnels à son encontre. On ne s'étonne donc pas que ses adversaires aient vu en elle un saboteur de la science. Elle déclarait que tous les médecins étaient complètement indifférents au sort des cobayes placés sous leurs scalpels, elle allait jusqu'à affirmer que Claude Bernard et ses acolytes n'étaient pas simplement endurcis à la souffrance animale, mais qu'ils prenaient véritablement plaisir à voir les bêtes agoniser :

Je suis persuadée que [...] ce qui est décrit dans la vie de Claude Bernard par un éminent physiologiste comme « les joies du laboratoire » sont de très réelles

⁸ Voir Fairholme, Edward G. et Pain, Wellesley, *A Century of Works for Animals. The History of the R.S.P.C.A. 1824-1924*, Londres : John Murray, 1924, p. 195-196.

« joies » pour le vivisecteur. Il éprouve du « Schadenfreude » : du plaisir à la vue de la douleur qu'il crée⁹.

Mais elle avait tort de généraliser ainsi. D'ailleurs, Pasteur et Darwin étaient tous deux horrifiés par l'idée de pratiquer la vivisection même s'ils la soutenaient vigoureusement en théorie. En 1871 déjà, Charles Darwin écrivait dans *La Filiation de l'homme* :

Tout le monde a entendu parler de la souffrance du chien pendant une opération, alors qu'il lèche la main de son vivisecteur. À moins que la vivisection ne se justifie pleinement par le progrès de la connaissance, ou qu'il ait un cœur de pierre, cet homme-là a dû être rongé par le remords jusqu'à la fin de sa vie¹⁰.

Notons par ailleurs que d'après Claude Bernard – le vivisecteur suprême aux yeux de Cobbe – ce n'était pas la torture elle-même qui procurait une grande joie, mais le potentiel de découverte qu'elle recelait :

Le physiologiste n'est pas un homme du monde, c'est un savant, c'est un homme qui est saisi et absorbé par une idée scientifique qu'il poursuit : il n'entend plus les cris des animaux, il ne voit plus le sang qui coule, il ne voit que son idée et n'aperçoit que des organismes qui lui cachent des problèmes qu'il veut découvrir¹¹.

Pour Cobbe, la vivisection était une forme de torture légale : il était impensable à ses yeux d'utiliser des centaines, voire des milliers d'animaux pour sauver quelques vies humaines¹². Par ailleurs, à l'instar de Cobbe, de nombreux antivivisectionnistes n'étaient pas tant opposés au fait de tuer qu'à celui de « torturer » – c'est le terme de la propagande antivivisectionniste – des animaux. Avec la vigueur qui lui était habituelle Cobbe déplorait le principe de « l'égoïsme d'espèce ». Elle ajoutait que les animaux ont une vie propre, qu'ils sont créés pour eux-mêmes et non pour servir notre espèce, et que nous devons les respecter et prendre en compte leur sensibilité :

Avant de connaître ses effets, on aurait pu croire que la doctrine darwinienne de la filiation de l'homme allait faire souffler un vent nouveau de compassion sur les autres races humaines et sur les autres espèces animales. Tous les biologistes ont maintenant dix fois plus de raisons que saint François d'Assise d'appeler les oiseaux et les bêtes « leurs petits frères et leurs petites sœurs ». Mais au lieu d'instiller la tendresse du saint italien, la science enseigne à ses dévots à considérer le monde comme le théâtre d'une lutte universelle pour la vie, où la règle est « chacun pour soi [...] »¹³.

Cobbe savait qu'en soulignant la sensibilité animale, elle était en décalage avec un mode de pensée anthropocentré et, afin de parer à d'éventuelles accusations d'extrémisme, elle annonçait que son intention n'était pas de

⁹ «Schadenfreude», *Contemporary Review* 71, 1902, 662.

¹⁰ *The Descent of Man, and Selection in Relation to Sex*. New York: Prometheus, 1998 [1871], 71.

¹¹ *Introduction à l'étude de la médecine expérimentale*, Paris : Flammarion, 1984, 154.

¹² Claude Bernard et James Paget n'étaient pas d'accord avec le « quelques » mais Cobbe avait aussi le don de la provocation.

¹³ *The Scientific Spirit of the Age and Other Pleas and Discussions*. Londres: Smith and Elder , 1888, 26.

bouleverser la relation entre les animaux et les êtres humains ni de détrôner ces derniers : « je ne nie pas le droit des êtres humains de se placer à la tête du règne carnivore et de tuer des animaux pour se nourrir¹⁴ ». Selon elle, il n'était pas légitime de tuer un animal de façon gratuite mais, si cet acte était motivé par un besoin humain, alors il était permis.

Dans l'esprit de Cobbe, les droits des animaux ne tenaient pas au plus ou moins de proximité de ceux-ci avec les humains ; ils ne dépendaient pas non plus d'une définition du seuil de la cruauté, mais de celle du *besoin* humain. Cobbe avait d'ailleurs forgé sa propre définition de ce concept dans laquelle elle ne faisait pas entrer le progrès de la médecine expérimentale. Si Cobbe s'opposait à l'utilisation des animaux pour l'expérimentation scientifique¹⁵, elle n'objectait rien en revanche ni à l'élevage ni à l'abattage des animaux dits de boucherie car selon elle, ces activités étaient indispensables. L'interdiction de faire souffrir les animaux était partielle, sans doute aussi liée aux espèces d'animaux en jeu, car Cobbe manifestait une grande affection pour les chiens – des animaux utilisés par les scientifiques mais pas par les bouchers. D'ailleurs, précise-elle avec un finalisme anthropocentriste surprenant :

Le bétail dont nous nous nourrissons existe seulement pour que nous prenions sa vie quand nous en avons besoin ; et ce faisant, non sans une forme de pitié, nous leur épargnons les affres de la vieillesse et de la faim¹⁶.

Alors qu'elle déplorait « l'égoïsme d'espèce » et s'indignait du système inégalitaire qui sacralisait la vie humaine et désacralisait la vie animale dans le domaine de la vivisection, Cobbe ne condamnait ni l'utilisation des animaux ni le fait de les tuer, dans certaines circonstances. Elle écrivait néanmoins ceci, en 1878 :

[...] Tant que l'être humain restera indifférent au sort des autres créatures, humaines ou animales, qu'elles soient de son propre rang, de son propre genre, de son propre pays, ou d'un autre, il n'a pas fait le premier pas vers la vraie civilisation, ni appliqué la première leçon de l'amour de Dieu¹⁷.

Le paradoxe entre son opposition acharnée à la vivisection, qui s'est même radicalisée au fil des années¹⁸, et sa défense somme tout assez contestable de

¹⁴ "Schadenfreude." *Contemporary Review* 71 (1902), 659.

¹⁵ Parce qu'elle défiait un matérialisme florissant et appelait à la résistance : résistance à une science toute neuve, à une médecine toute neuve, toutes deux jugées dictatoriales, et à l'arrogance des médecins. Le mode de pensée cobbien, très marqué par les valeurs morales et spirituelles évangélistes, propose à contre-courant des valeurs montantes dans la Grande-Bretagne de la seconde moitié de la période victorienne (1870-1904) l'admiration de la noblesse des sentiments et du cœur plutôt que du rationalisme austère des scientifiques.

¹⁶ *The Moral Aspects of Vivisection*. 4th ed. Londres: Williams and Norgate, 1882, p. 13. Nos italiques.

¹⁷ "Letter to the Editor", *Animal World*, Londres, août 1878, p. 124.

¹⁸ À mesure que la vivisection s'est répandue, sa détermination s'est affermie, son propos est devenu moins théorique et plus acerbe. Tout au long de ces années, elle a maintenu ses positions quant à l'exploitation des animaux pour des besoins de nourriture ou d'habillement, mais ses

l'élevage bovin montre que malgré ses idéaux animalistes, elle admet implicitement une dualité entre le monde humain et le monde animal. Elle a d'ailleurs fait à ce titre l'objet de nombreuses critiques, dans son propre camp comme chez ses adversaires¹⁹.

Le propos de Salt, que nous allons étudier maintenant, présente-t-il les mêmes caractéristiques ? Il semble que sa position soit tout à fait différente de celle de Cobbe, même si elle a elle aussi fait l'objet de vives condamnations.

Henry Stephens Salt (1851-1939) : le *jus animalium*²⁰

Salt fit ses études à Cambridge et Eton, il enseigna ensuite pendant plusieurs années dans ce même établissement. Dans les années 1880, il renonça à sa vie sociale et professionnelle pour s'installer à la campagne avec sa femme et y vivre une vie simple, sans domestiques, animée par des valeurs égalitaristes. Inspiré par les philosophes Jean-Jacques Rousseau et David Henry Thoreau, Salt était proche des réformateurs sociaux de son temps, Edward Carpenter et George Bernard Shaw (tous les deux hommes de lettres et membres de l'organisation qui a fondé le Parti Travailleurs, la Société Fabienne), et même de Gandhi. Il créa en 1891 la *Humanitarian League*, active dans le domaine de la promotion du bien-être animal et humain. L'organisation militait contre la chasse, la vivisection, les châtiments corporels, et en faveur d'un système carcéral plus souple.

Les créatures humaines et animales doivent être traitées également car elles sont également sensibles à la douleur, tel était le credo de Salt. Cet auteur, quasiment méconnu aujourd'hui, est pourtant cité par Gandhi pour son ouvrage *A Plea for Vegetarianism*. Quand Gandhi décida de se rallier à un végétarisme éthique les idées de Salt furent une de ses sources majeures d'inspiration :

Je lus l'ouvrage de Salt *A Plea for Vegetarianism* de la première à la dernière page et il me fit grande impression. Du jour où je lus ce livre, je peux dire que je suis devenu végétarien par choix²¹.

arguments contre la vivisection ont pris une autre dimension. En 1863, à l'époque de son premier article sur les droits des animaux, il est clair qu'elle n'avait pas de rancœur vis-à-vis de la science en tant que telle. C'était, à cette époque, davantage la question de la souffrance inutile que celle de l'expérimentation pure et simple qui semblait la préoccuper. Dans le courant de l'année 1876, confrontée à l'échec du lobbying parlementaire, Frances Power Cobbe commença à envisager l'abolitionnisme radical. Trente ans plus tard, sa révolte n'avait plus rien de mesuré et ce n'est pas son grand âge qui calmait ses ardeurs.

¹⁹ Elle a aussi été stigmatisée pour son obsession de la « trahison » scientifique et médicale (voir French, Richard D., *Antivivisection and Medical Science in Victorian Society*. Princeton: Princeton University Press, 1975, p. 367), et pour sa vision d'elle-même comme vice-régent de Dieu sur terre (voir Williamson, Lori Lynn, *Power and Protest. Frances Power Cobbe and Victorian Society*, Londres, New York, Sydney: Rivers Oram Press, 2005).

²⁰ Le droit des animaux.

²¹ Gandhi, M.K. *An Autobiography or The Story of my Experiments with Truth*, Navajivan : Ahmeddabad, 2003 [1927], p. 44.

D'après les philosophes Kerry S. Walters et Lisa Portmess, Salt était « probablement le plus habile et certainement le plus infatigable des porte-parole du végétarisme éthique et des droits des animaux à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle²² ». Avant Salt, l'utilitariste Jeremy Bentham avait, dans son *Introduction aux principes de morale et de législation*, encouragé ses semblables à voir le sort des animaux sous un nouveau jour. Dès 1789 Bentham écrivait ces mots, qui allaient plus tard devenir un classique de la propagande animaliste :

Le jour viendra peut-être où il sera possible au reste de la création animale d'acquiescer ces droits que seule la tyrannie aurait dû être capable de lui refuser. Les Français ont déjà découvert que la noirceur de la peau n'est nullement une raison pour laquelle un être humain devrait être abandonné sans recours au caprice d'un tourmenteur. Il est possible qu'on reconnaisse un jour que le nombre de jambes, la pilosité de la peau, ou la terminaison de l'os *sacrum*, sont des raisons tout aussi insuffisantes d'abandonner un être sensible au même destin [...]. La question n'est pas « Peuvent-ils raisonner? », ni « Peuvent-ils parler ? », mais « Peuvent-ils souffrir?²³ ».

Comme Bentham, Salt postulait que la sensibilité était le seul critère permettant d'établir des droits, et puisque la sensibilité animale avait été prouvée par l'évolutionnisme, les animaux devraient avoir les mêmes droits que les êtres humains. Dans la perspective de Salt, les uns et les autres sont de la même famille : « [...] le fossé qui les sépare est issu de l'imagination de l'humanité²⁴ ».

Dans *Les Droits des animaux considérés dans leur relation avec le progrès social*, ouvrage publié en 1892, le propos de Salt se fonde sur le double concept de justice et d'humanitarisme, qui inclut à la fois la cause humaine et la cause animale. Il signale que la « pitié » n'est pas une valeur centrale et dissocie ainsi clairement la volonté d'accorder des droits aux animaux d'avec l'idée de les protéger ou les défendre contre les maltraitances.

L'altérité définitive des animaux, écrit Salt, revient à penser que leurs vies n'ont pas de but moral, pas de personnalité distincte digne de considération. C'est un préjugé à dépasser. Certes, ajoute-t-il, les animaux n'ont pas de volonté au sens humain du terme, on ne saurait donc dire qu'ils sont nos stricts égaux. Mais, à la différence de Cobbe, il rejette toute altérité morale et ne parle pas non plus d'une dichotomie ontologique qui opposerait les êtres supérieurs aux autres. Il exalte les notions d'individualité et le besoin de favoriser le bien-être de tous.

Il est grand temps de se préoccuper de la question du bien-être animal, selon un principe rationnel et éclairé, d'arrêter de passer ainsi vainement d'un extrême à l'autre : de l'indifférence absolue d'une part à des élans de compassion spasmodiques et partiels de l'autre²⁵.

²² Portmess, Lisa et Kerry S. Walters, Ed. *Ethical Vegetarianism. From Pythagoras to Peter Singer*. Albany: State University of New York Press, 1999, p. 115.

²³ Cité dans Tom Regan et Peter Singer, Dir. *Animal Rights and Human Obligations*. 2nd ed. Englewood Cliffs: Prentice Hall, 1989, p. 26.

²⁴ *The Creed of Kinship*. New York: Dutton, 1935, p. 57.

²⁵ *Animals' Rights Considered in Relation to Social Progress*. Londres: Centaur Press, 1980 [1892], p. 105.

Salt reconnaît le lien établi par Darwin entre les êtres humains et les autres animaux, mais il va plus loin, en tirant des conclusions éthiques²⁶ de cet état de fait biologique :

La méthode analytique employée par la science moderne et maniée par ses partisans les plus éclairés tend finalement à reconnaître une relation étroite entre l'humanité et les animaux, mais incidemment elle a aussi exercé un effet des plus sinistres sur l'idée que se font la plupart des gens des droits des animaux. Pensez à la manière qu'a le prétendu naturaliste de traiter les animaux qu'il observe dans son métier ! Dans 90 % des cas, il n'apprécie en rien la qualité essentielle qui fait de chaque sujet de ses recherches un individu distinct des autres. Il devient un simple accumulateur de faits, un industriel dissectionneur de carcasses²⁷.

Dans le chapitre des *Droits des animaux considérés dans leur relation avec le progrès social* consacré à la vivisection, Salt souligne la contradiction inhérente à la science moderne qui, tout en désavouant la théorie cartésienne de l'animal-machine, continue de traiter les animaux comme des choses à disséquer et à cataloguer. Notons que Salt semble ignorer que les expérimentateurs n'excluent pas d'élargir leurs pratiques au-delà des animaux : la lecture de l'*Introduction à l'étude de la médecine expérimentale* (1865) révèle que les médecins tels Claude Bernard font aussi des expériences sur les hommes et les femmes, mais dans certaines limites²⁸.

Pour Salt, et cela le différencie clairement de Cobbe, l'expérimentation n'est finalement qu'un des nombreux visages d'un système plus vaste où les animaux sont déconsidérés. Il inclut dans ce système l'élevage, la chasse, la pêche, l'industrie des plumes et des fourrures pour la mode, les zoos. À la suite de Henry David Thoreau, Salt déclare que c'est la personnalité de l'animal, son esprit, qu'il faut reconnaître, et il s'adresse ainsi à toutes celles et à tous ceux qui, comme Darwin, ont un avis mitigé sur la vivisection : « rien de ce qui est viscéralement détestable, révoltant, intolérable aux êtres humains ne saurait être nécessaire²⁹ ».

En fin de compte, aux yeux de Salt il n'existe pas de différence entre les humains et les animaux permettant de fixer une ligne de démarcation absolue entre eux. Cette conclusion, à contre courant de l'éthique victorienne

²⁶ Salt condamne aussi le langage, miroir de l'éthique anthropocentrique victorienne et édouardienne – rappelons qu'il vécut jusqu'en 1939 : les animaux ne devraient pas être appelés « bétail » ou « bêtes » (« *brutes* » en anglais). À la suite de Bentham ou de Schopenhauer, il préfère les pronoms genrés « il » ou « elle » au neutre anglais « it ».

²⁷ *Animals' Rights Considered in Relation to Social Progress*. Londres: Centaur Press, 1980 [1892], p. 91.

²⁸ « [...] A-t-on le droit de pratiquer des expériences et des vivisections sur l'homme ? Tous les jours le médecin fait des expériences thérapeutiques sur ses malades et tous les jours le chirurgien pratique des vivisections sur ses opérés. On peut donc expérimenter sur l'homme, mais dans quelles limites ? On a le devoir et par conséquent le droit de pratiquer sur l'homme une expérience toutes les fois qu'elle peut lui sauver la vie, le guérir ou lui procurer un avantage personnel. Le principe de moralité médicale et chirurgicale consiste donc à ne jamais pratiquer sur un homme une expérience qui ne pourrait que lui être nuisible à un degré quelconque, bien que le résultat pût intéresser beaucoup la science, c'est-à-dire la santé des autres. » *Introduction à l'étude de la médecine expérimentale*, Paris : Flammarion, 1984, p. 151-152.

²⁹ *Animals' Rights Considered in Relation to Social Progress*. Londres: Centaur Press, 1980 [1892], p. 98.

anthropocentrée, faisait dire à ses détracteurs que Salt et ses camarades animalistes manifestaient une sensiblerie déplacée. On voyait Salt, de même que Cobbe, comme un membre de ce que le scientifique Samuel Wilks, appelait « la clique des ignorants fanatiques et des agitateurs professionnels³⁰ ». Pour le sociologue Keith Tester, qui tranche comme Wilks de façon radicale :

Salt était tellement absorbé par la nécessité toute neuve des droits des animaux qu'il ne voyait pas que c'était un pur produit de son imagination [...] l'idée de droits des animaux n'est pas quelque chose de naturel, c'est une invention sociale et historique³¹.

Pourtant cette idée n'était pas la simple lubie d'un marginal : rappelons que Salt était suivi par de nombreux amis et intellectuels de son époque, et non des moindres : George Bernard Shaw et Edward Carpenter par exemple. Cependant, Tester a raison de souligner que l'idée de droits – qu'ils se rapportent aux animaux ou aux êtres humains – est nécessairement une invention sociale et historique.

David G. Ritchie a lui aussi, en son temps, formulé une critique à l'égard des positions de Salt. D'après ce philosophe écossais, les animaux n'ont pas de droits au sens légal du terme car ils ne peuvent pas avoir de devoirs³². Salt répond à cela que les droits des animaux proposés sont de toute façon limités et conditionnels : il lui semble par exemple impossible de se passer totalement du travail animal et de défendre l'idée qu'on ne peut en aucun cas tuer un animal, ainsi pourra-t-on se défendre en cas d'attaque par un animal agressif.

En fin de compte, on peut dire que l'idéal de Salt est le reflet de ses choix et de sa vie en marge de l'idéologie et de la société victorienne : alors que Cobbe vit dans le monde victorien, qu'elle est à l'aise avec ses valeurs, qu'elle y a ses entrées, Salt s'est volontairement isolé. C'est ce qui fait la singularité de son discours, il n'est pas limité comme celui de Cobbe par le *réalisme*, mais il n'est pas non plus adapté à l'esprit de son temps. D'ailleurs, sa *Humanitarian League* était moins influente que la *Victoria Street Society* de Cobbe. Et si l'Histoire a retenu le nom de Cobbe plutôt que celui de Salt comme l'une des figures centrales de l'animalisme victorien, c'est peut-être parce que la première s'est exprimée à un moment où l'utilisation des animaux dans le cadre de l'expérimentation se développait mais où il n'était pas clair qu'elle était absolument nécessaire – d'ailleurs les antivivisectionnistes avaient d'abord cru pouvoir la faire interdire. L'opposition de Salt à l'élevage, à l'expérimentation et à l'utilisation des animaux pour la mode et dans les zoos s'est faite, elle, plus tardivement, à un moment où toutes ces pratiques étaient bien installées et considérées comme nécessaires et économiquement rentables.

³⁰ Wilks, Samuel, "Vivisection: Its Pain and its Uses 3." *Nineteenth Century* 10, 1881, p. 944.

³¹ Tester, Keith, *Animals and Society. The Humanity of Animal Rights*, Londres : Routledge, 1991, p. 171.

³² David George Ritchie, *Natural Rights. A Criticism of some Political and Ethical Conceptions*, Londres : Swan and Sonnenschein, 1895, p. 110-111.

De l'étude des idées de ces deux figures très différentes du mouvement animaliste victorien, on retiendra finalement deux choses. Tout d'abord que la question de l'expérimentation animale est au cœur du débat sur le statut des animaux, même si elle n'est pas l'activité la plus consommatrice d'animaux.

Ensuite, que dès le XIX^e siècle, deux conceptions bien distinctes des droits des animaux s'opposent :

1/ une conception souvent bien acceptée socialement – parce que sans conséquence sur le fondement de la relation entre les êtres humains et les animaux – de la protection ou de la défense animales qui dénonce les actes de cruauté à leur rencontre, sans rejeter toutes les activités où ils sont impliqués ;

2/ des théories plus radicales qui désapprouvent par principe l'utilisation des animaux.

Cobbe, l'éloquente femme de tête, théiste et conservatrice, partisane d'une protection animale fondée sur des valeurs évangélistes, et Salt, l'humanitariste de gauche, le penseur de la parenté entre tous les êtres, adepte de l'égalité animale et humaine avaient peu en commun. Pourtant ils illustrent tous deux l'idée qu'à la période victorienne le débat sur le statut des animaux s'est taillé une place de choix dans les réflexions d'ordre éthique, et qu'il présentait une pluralité de voix qui ne s'est pas démentie depuis.

Émilie Dardenne,
Université de Rennes 2

Chronologie

1822 : Naissance de Frances Power Cobbe.

La loi connue sous le nom *Martin's Act*, qui protège pour la première fois certains animaux domestiques (chevaux et bétail) entre en vigueur.

1824 : Création de la *Society for the Prevention of Cruelty to Animals*. La reine Victoria lui octroie le titre royal en 1840.

1835 : Deuxième loi de protection animale. Les combats et harcèlements de taureaux, de chiens, de rats, de blaireaux et d'ours sont interdits.

1839 : Naissance de Henry Stephens Salt.

1859 : Charles Darwin publie *L'Origine des espèces*.

1871 : Charles Darwin publie *La Filiation de l'homme*.

1875 : Création de la *Victoria Street Society for the Protection of Animals Liable to Vivisection*, plus connue sous le nom de *Victoria Street Society*.

1876 : Janvier. La Commission extra-parlementaire sur la vivisection rend son rapport.

La *Cruelty to Animals Act*, les expériences douloureuses pour les animaux sont soumises à régulation mais ne sont pas interdites.

La *Physiological Society* est fondée à Londres, en partie pour contrecarrer l'action des antivivisectionnistes.

1891 : Création de la *Humanitarian League* qui prône une plus grande compassion à l'égard des animaux et des humains.

1892 : Henry Stephens Salt publie *Les droits des animaux considérés dans leur relation avec le progrès social*.

1898 : La *Victoria Street Society* devient *National Anti-Vivisection Society*, alors que la *British Union for the Abolition of Vivisection* voit le jour.

1902 : Frances Power Cobbe publie "Schadenfreude", un brûlot contre l'expérimentation animale.

1904 : Mort de Frances Power Cobbe.

1919 : La *Humanitarian League* disparaît.

1939 : Mort de Henry Stephens Salt.